

ANNEXE 1

Déclaration préalable à une vente au déballage

(articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du Code du Commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du Code Pénal)

1. Déclarant

Nom, prénom (ou dénomination sociale pour les personnes morales) :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse complète :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

2. Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente :

Préciser :

terrain privé de :

galerie marchande du magasin :

parking de magasin de détail :

autre :

Marchandises vendues : neuves occasion neuves et occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle :

(en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310-8 du Code du Commerce - relatif aux ventes de fruits et légumes en période de crise conjoncturelle constatée)

Date du début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3. Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (*préciser nom et prénom du déclarant*)

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du Code du Commerce.

Fait à Sélestat, le

Signature :

NB : joindre une photocopie du titre d'identité du déclarant

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amendes et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable, ou en méconnaissance de cette déclaration, est puni d'une amende de 15 000 € (Art. L.310-5 du Code du Commerce).

Réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'A.R.

Remise contre récépissé

Observations :